# Arrêté fédéral concernant l'initiative contre la spéculation foncière

(Du 9 décembre 1966)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire du 10 juillet 1963<sup>1</sup>) contre la spéculation foncière; vu le rapport du Conseil fédéral du 31 mai 1966<sup>2</sup>);

vu les articles 121 et suivants de la constitution et les articles 27 et 29 de la loi sur les rapports entre les conseils du 23 mars 1962<sup>3</sup>),

#### arrête:

### Article premier

L'initiative populaire du 10 juillet 1963 contre la spéculation foncière sera soumise au vote du peuple et des cantons. L'initiative a la teneur suivante:

#### Art. 31 sexies

<sup>1</sup> La Confédération prend, avec le concours des cantons, des mesures pour empêcher une hausse injustifiée des prix des immeubles, pour prévenir la pénurie de logements et pour favoriser l'aménagement du territoire sur le plan national, régional et local, dans l'intérêt de la santé publique et de l'économie du pays.

<sup>2</sup> Pour atteindre ces buts, la Confédération et les cantons peuvent exercer un droit de préemption en cas de vente d'immeuble entre particuliers, ainsi qu'exproprier des immeubles moyennant indemnité.

3 La loi, qui devra être édictée dans les trois ans dès l'adoption du présent article, réglera les détails.

#### Art. 2

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

#### Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter le présent arrêté.

- 1) FF 1963, II, 249.
- 2) FF 1966, I, 898.
- 3) RO 1962, 811.

Ainsi arrêté par le Conseil national. Berne, le 9 décembre 1966.

Le vice-président, H. Conzett
Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats. Berne, le 9 décembre 1966.

Le président, Rohner
Le secrétaire, F. Weber

16866

## Arrêté fédéral concernant l'initiative contre la spéculation foncière (Du 9 décembre 1966)

In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale
In Foglio federale

Jahr 1966

Année Anno

Band 2

Volume Volume

Heft 52

Cahier Numero

Geschäftsnummer \_\_\_

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 30.12.1966

Date Data

Seite 996-997

Page Pagina

Ref. No 10 098 319

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.